



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIX
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

Délégués en exercice : 22

Délégués Excusés : 5

Délégués absents : 1

Délégués présents : 16

dont Pouvoirs : 5

Votants : 21

Date convocation : 14 NOVEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de novembre les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 14 novembre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+pouvoir de Claude LABORDE) – Paul CARRERE (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Yannick VILLATORO) – Nathalie MOMEN - Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Anaïs CADIS
Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Paul CARRERE
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU

Excusés : Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Isabelle CANTEGREIL – Daniel BIREMONT -

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N°128/2024

Objet : Création d'emplois permanents

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose de créer :

- Un emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 21 novembre 2024
- Un emploi de Technicien à temps complet à compter du 21 novembre 2024

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de créer :

- Un emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 21 novembre 2024
- Un emploi de Technicien à temps complet à compter du 21 novembre 2024

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Secrétaire de séance



Paul CARRERE

Morcenx-La-Nouvelle, le 20 novembre 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : chrono – préfecture – perception – SS